

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers élus : 15

Convocation du 08 octobre 2019

Présents : HAENNEL Jean-Paul, WEBER Daniel, MEYER Solange, BALL Rémy, BARTHEL Jean-Pierre, BATTISTIG Pio, BRAUN Tania, DENIS Nadine, FOELLER Serge, GRAUSS Michel, JAEGER Martine, KOEHLER Paul, MISLIN Thierry, SCHWARTZ Myriam.

Absent excusé : GERHARDY Raphaël (donne procuration à HAENNEL Jean-Paul)

N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ désigne Madame Marie-Laure WAGNER, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

N° 2 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Afin d'effectuer le reclassement statutaire du 1^{er} janvier 2019 qui concerne la plupart des agents de l'ensemble des collectivités, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire inchangée de 14 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

2 – de créer à compter du 01^{er} octobre 2019 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

N° 3 : Retenue de garantie de l'entreprise de plâtrerie STILTZ de SCHIRRHEIN

Le maire expose au conseil municipal la défaillance de l'entreprise de plâtrerie STILTZ Sébastien de SCHIRRHEIN, qui avait réalisé les travaux d'isolation et de plâtrerie (lot n°3) dans le cadre du marché public relatif à la mise en conformité des sanitaires de la salle polyvalente.

Considérant qu'à ce jour, la retenue de garantie découlant du lot n°3 du marché susnommé n'a pas connu de mainlevée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ de conserver le montant de ladite retenue de garantie d'un montant total de 622,32 €

➤ d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce non-remboursement.

N° 4 : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

VU les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIR-2017-06 du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (P.E.I.) présents sur la commune de TRIMBACH sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin relative aux points d'eau incendie situés sur la commune de Trimbach,

Le Conseil Municipal, suite à la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté de défense incendie de la commune, autorise Monsieur le maire à :

- ✓ **rédiger** l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ **faire réaliser** le contrôle de débit et pression des points d'eau incendie tous les 3 ans, ainsi que les contrôles fonctionnels ;
- ✓ **confier** ces contrôles au prestataire de service MARESEAU sis à 67160 CLEEBOURG.

N° 5 : Motion en faveur du maintien de la Trésorerie de SELTZ-LAUTERBOURG

Le maire expose au conseil municipal que la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations de trésoreries et des centres de finances à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.

En Alsace, comme dans le reste de l'hexagone, les nouvelles cartographies territoriales laissent apparaître des fermetures massives de trésoreries, qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC), dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire. Ces SGC ne seront pas de proximité immédiate, ni ouverts au public. Ce plan prévoit également des fermetures et regroupements des SIE et SIP (Services des Impôts des Particuliers et Service des Impôts des Entreprises).

Les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront les communes rurales ; les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal. En 10 ans, la DGFIP a perdu plus de 24 000 emplois, 40 000 depuis 2002. D'ici 2022, ce seront de 12 à 15 % d'emplois supplémentaires qui seront supprimés.

Ce projet de réorganisation de la DGFIP ne correspond pas aux besoins de la population.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **rappelle** son attachement à un service des finances publiques de qualité et de proximité ;
- **souhaite** le retrait de ce plan de réorganisation de la DGFIP ;
- **demande** l'arrêt des fermetures de trésoreries et la fin des suppressions de poste au sein de la DGFIP, et ce en particulier pour la Trésorerie de SELTZ-LAUTERBOURG.

N° 6 : Demande d'implantation d'un distributeur de pizzas sur l'espace public

Le maire expose au conseil municipal la demande réceptionnée en date du 30 septembre 2019 émanant de la société "La Pizza de Beinheim" et concernant une éventuelle implantation d'un distributeur à pizzas dans la commune.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à raison de 10 voix pour et 5 contre :

- d'autoriser "La Pizza de Beinheim" à installer un distributeur de pizzas à côté du local pompiers sis route de Buhl ;
- de demander un droit de place à hauteur de 150 € nets mensuels ;
- de préciser que les frais d'installation (création d'une plateforme béton, amenée de courant électrique...) sont à la charge exclusive du pétitionnaire ;
- de préciser à la société demanderesse de veiller au bon état d'entretien des lieux autour de la machine, ainsi que de limiter les nuisances sonores qui pourraient être causées par sa clientèle.

N° 7 : Rapport annuel du SMICTOM Nord du Bas-Rhin

Le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel du SMICTOM Nord du Bas-Rhin pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du rapport complet, prend acte du rapport annuel du SMICTOM Nord du Bas-Rhin pour l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité.

N° 8 : Sécurité routière - route de Wissembourg

Le Maire expose à l'assemblée la demande des riverains de la route de Wissembourg consistant à trouver une solution afin de ralentir l'important trafic routier au droit de leurs propriétés et permettant de sécuriser la route de Wissembourg.

Après le rejet en bloc de la solution de mise en place d'une écluse de ralentissement testée en réel durant l'été 2019, le maire propose :

- la création d'un cédez le passage au droit de la rue des vergers, d'une part ;
- et demande d'autre part aux membres présents de se prononcer quant à l'installation d'une zone 30.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après délibération, décide :

- ✓ de donner, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la mise en place d'un cédez le passage au droit de la rue des vergers ;
- ✓ de ne pas instaurer de zone 30, à raison de 8 voix contre la zone 30, et 7 voix pour.

Divers :

- mise en place d'un escalier escamotable à l'atelier communal ;
- organisation de la fête de Noël des aînés du 24.11.2019